



**COMMUNICATION  
DE LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**C 10/2019**

Vevey, le 14 mars 2019

**Ne pas diffuser**  
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision  
du Conseil communal le**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Nicolas Bonjour intitulée « Grâce à la Ville, pour la Ville ! »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

**Résumé de l'interpellation :**

L'interpellateur rappelle que les municipaux de la Ville de Vevey déclarent régulièrement « leurs intérêts » en vue des mandats qui leur sont attribués. Ces différents mandats entraînent généralement des rémunérations qui selon la règle sont redistribuées à la caisse communale, en effet le syndic et les municipaux sont rétribués pour leur travail.

Notre syndique Mme Elina Leimgruber a été nommée au Conseil d'administration de Romande Energie (Holding et SA) en avril. Elle a succédé à notre ancien syndic Laurent Ballif (...) Ce dernier aurait reçu en 2016 la somme de CHF 48'600. Conformément aux directives de la FINMA, le rapport annuel mentionne que le montant octroyé à M. Ballif a été reversé en faveur de notre commune. Suivent trois questions.

**Préambule :**

Dans sa séance du 4 mars 2019, la Municipalité a pris connaissance de la décision du Conseil d'Etat rendue le 20 février 2019 par laquelle il annule la décision du 4 juin 2018 de la Municipalité adoptant la proposition relative au projet de communication concernant la réponse à l'interpellation de M. Nicolas Bonjour citée en titre.

Dans sa décision, le Conseil d'Etat précise que l'annulation de la décision du 4 juin 2018 est due à un seul vice de forme, l'art. 65a de la Loi sur les communes (LC) n'ayant pas été respecté. S'agissant d'un vice de forme, il n'a d'autre choix que d'annuler la décision.

Cependant, le Conseil d'Etat précise aussi qu'il ne lui appartient pas « de juger du bien-fondé de la réponse donnée par la Municipalité ».

La Municipalité informe le Conseil communal que Mme Elina Leimgruber s'est récusée spontanément et n'a pas participé aux délibérations et au vote se rapportant à la présente communication.

Enfin, la Municipalité rappelle que selon l'article 34 al. 1 LC, les membres du Conseil communal peuvent demander à la Municipalité, par voie d'interpellation, une explication sur un fait de son administration. La Municipalité n'a donc pas à répondre à des questions sur des éléments touchant à la sphère privée ou sans lien direct avec son administration.

## Réponse :

**Sur la forme :** le Service de ressources humaines (RH) de la Ville a consulté le Service des communes et des logements du Canton de Vaud (SCL) qui précise que cette interpellation touchant Mme la Syndique Elina Leimgruber personnellement n'est pas recevable, seule Mme Leimgruber est en droit d'y répondre personnellement. **En accord avec cette dernière, il a été cependant décidé de répondre à cette interpellation.**

**Sur le fond :** il est rappelé que Mme Leimgruber a été nommée par le Conseil d'Etat (CE) ad personam, ce qui a été confirmé par courriel du 23 janvier 2017, même si le fait d'être syndique est un critère de poids dans le choix d'un représentant des communes vaudoises actionnaires. De notre côté, nous relevons l'importance des compétences nécessaires pour cette fonction que le CE a reconnu à notre Syndique par la confiance apportée au travers de sa nomination.

En date du 9 janvier 2017, Mme Leimgruber a informé la municipalité qu'elle a été nommée par le Conseil d'Etat pour représenter ce dernier au sein du Conseil d'administration (CA) de la Romande Energie. Etant donné que Mme Leimgruber n'est officiellement active qu'à 80% comme syndique, qu'elle ne représentera pas la commune mais le CE au sein du CA de la Romande Energie et qu'elle n'utilisera pas les ressources communales pour ce mandat, elle souhaite conserver ces jetons de présence.

Après consultation de ses collègues, ces derniers la félicitent pour cette nomination et, à la majorité, ne s'opposent pas à ce que les jetons de présence ne soient pas reversés à la Caisse communale

En date du 18 janvier 2017, M. Jérôme Christen s'étonne d'avoir découvert dans le PV du 9 janvier 2017 ce qui précède, pense que cet objet aurait dû faire l'objet d'une proposition municipale et n'admet pas que les jetons de présence ne soient pas reversés à la caisse communale et demande des explications circonstanciées de la part des RH. Il lui est répondu par le secrétaire municipal qu'une proposition municipale est en cours de préparation au sujet des déclarations d'intérêts qui précisera cette problématique de représentation de la Municipalité et des mandats externes des municipaux hors représentants de la Municipalité.

En date du 30 janvier 2017, la proposition 4/2017 intitulée : **Municipalité – Personnel communal – Activités accessoires – Récapitulatif – Rétrocession des rémunérations – Débours** est discutée en municipalité et il est décidé sous : 2. Municipalité, lettre b : la rémunération perçue au travers d'activités accessoires, de représentation d'autres autorités, organismes ou institutions liées à la personne et non à la fonction municipale **revient au concerné**. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par la Municipalité.

Sur la base de ces rappels, nous pouvons maintenant répondre aux questions posées par l'interpellateur :

1) Les rémunérations liées au mandat de la Romande Energie ont-elles été à nouveau mises au bénéfice de notre commune ?

**Réponse :** non. En effet il s'agit d'un mandat confié ad personam par le Conseil d'Etat pour représenter les communes vaudoises et non spécifiquement la Ville de Vevey. Dans ce cas de figure, la rémunération revient au concerné (voir ci-dessus).

Pour rappel, M. Ballif, dans le rapport de gestion 2016 (page 211), indiquait clairement qu'il était désigné à cette fonction ad personam et sa succession, en juin 2016, serait du ressort des autorités cantonales. **Il n'y a pas d'automatisme quant à une représentation veveysanne à l'avenir.**

2) L'ensemble des rémunérations (tantième, jetons de présence) ainsi obtenu par nomination, en lien avec la ville ou le Canton sont-elles rétrocédées à la Ville ?

**Réponse :** toutes les rémunérations des représentations liées à la fonction de municipal et donc en lien direct avec la ville sont rétrocédées à la Caisse communale, ceci par opposition à d'autres fonctions liées au Canton comme par exemple le fait d'être député ou en lien avec la Confédération (conseiller national).

3) La Municipalité pourrait-elle lister à titre d'exemple, sur deux ans et par municipal, les sommes reversées dans le cadre de leur(s) mandat(s) d'administrateur ou membre de comités d'entités liées à la Ville ou au Canton ?

**Réponse :** il n'y a pas de rémunérations d'activités en lien avec le Canton qui soit reversées au Canton. Ne sont donc citées ci-dessous que les activités en lien avec la ville dans le cadre du mandat de municipal. De ce fait il ne s'agit pas de rémunérations reversées mais bien **versées** directement à la caisse communale. Récapitulatif des sommes versées :

Année 2015

Mme Annick Vuarnoz	11'345.70
Mme Elina Leimgruber	36'000.00
M. Etienne Rivier	83'190.60
M. Laurent Ballif	52'446.80
M. Marcel Martin	22'100.00
Tous	133.60
Total général	205'216.70

Année 2016

Mme Elina Leimgruber	28'600.00
M. Etienne Rivier	73'150.60
M. Lionel Girardin	21'800.00
M. Michel Agnant	3'453.90
M. Jérôme Christen	7'500.00
Tous	288.20
Total général	134'792.70

Année 2017

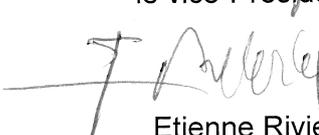
Mme Elina Leimgruber	44'200.00
M. Etienne Rivier	73'579.00
M. Jérôme Christen	40.00
M. Michel Agnant	8'564.40
M. Lionel Girardin	22'500.00
Tous	330.20
Total général	149'213.60

Année 2018 (état au 13 mars 2019)

Mme Elina Leimgruber	40'900.00
M. Etienne Rivier	79'039.00
M. Michel Agnant	18'719.60
M. Lionel Girardin	16'000.00
Total général	154'658.60

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 18 mars 2019

Au nom de la Municipalité  
le vice-Président le Secrétaire

   
Etienne Rivier Grégoire Halter

